

Bureau du 26 avril 2004

Décision n° B-2004-2211

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Passage Roger Bréchan - Convention d'occupation temporaire du domaine public**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La ville de Lyon doit procéder à la restructuration et à l'extension des écoles primaire et maternelle du groupe scolaire Nové Jossierand, situé passage Roger Bréchan à Lyon 3°.

Ce projet comprend les trois opérations suivantes :

- l'extension du groupe scolaire existant, par la construction d'un corps de bâtiment à usage d'enseignement maternelle et de restauration scolaire,
- l'aménagement de locaux dans l'école maternelle existante et située de l'autre côté du passage Roger Bréchan ainsi que la construction d'une passerelle de liaison,
- la construction d'un bâtiment en simple rez-de-chaussée destiné à la petite enfance.

Cette opération est en partie située sur le domaine public de voirie du passage Roger Bréchan.

Les ouvrages implantés sur le domaine public ont les caractéristiques suivantes :

- deux espaces clos par un muret surmonté d'une clôture grillagée (hauteur 3 mètres), l'un situé sur le passage Roger Bréchan, le long de l'espace multi accueil avec une superficie au sol de 170 mètres carrés, l'autre situé sur le passage Roger Bréchan, le long de la maternelle côté ouest avec une superficie au sol de 36 mètres carrés (voir plan de masse joint au dossier),
- une passerelle traversant le passage Roger Bréchan permettant de relier l'extension de l'école primaire à l'école maternelle existante, installée à une hauteur de 3,50 mètres au dessus du niveau du passage Roger Bréchan (voir plan de masse joint au dossier).

Dimensions de la passerelle :

- longueur : 11,95 mètres,
- largeur : 3,00 mètres,
- hauteur : 3,60 mètres.

Pour permettre la réalisation de ces ouvrages, situés sur le domaine public communautaire, La Communauté urbaine propose de passer une convention avec la ville de Lyon pour une durée de 30 ans. Cette convention permet l'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.

Compte tenu du fait que ces ouvrages sont nécessaires pour garantir le bon fonctionnement d'un établissement scolaire, la convention est consentie à titre gratuit.

La ville de Lyon demeure responsable de l'exécution des travaux et du maintien des ouvrages en bon état. Elle est également responsable des dommages susceptibles d'être causés par la présence même de ces ouvrages.

La ville de Lyon ne pourra prétendre à aucune indemnité dans le cas de la résiliation de cette convention ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public, passage Roger Bréchan à Lyon 3° passée avec la ville de Lyon.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y référant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,